

Centre Communal d'Action Sociale

COMMUNE DE STEENE

Nb des Membres	
En exercice	Présents
8	5
Date de	
Convocation	Affichage
12/06/2026	12/06/2026

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'ADMINISTRATION DU CENTRE
COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille **vingt-six**, le **Vingt – trois juin** à **dix-huit heures**, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Steene régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances à la Mairie de Steene, sous la présidence, de Monsieur Alain DAVROUX, Président.

Présents : MM. Patricia DOUAY, Edith DEWAELE, Céline CALESSE, Claudie JOUVENOT, Cédric MACRON, Stéphanie SALADIN

Procuration : MM Alain DAVROUX donne pouvoir à Edith DEWAELE, Eliane SENGULEN donne pouvoir à Patricia DOUAY

Excusé : Estelle ACHTE

Absent :

Secrétaire de Séance : Mme Edith DEWAELE

DELIBERATION AUTORISANT MONSIEUR LE PRESIDENT A SIGNER UN BAIL RURAL POUR LES TERRES CCAS DE SPYCKER

Le conseil d'administration du CCAS de Steene ;

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que le CCAS est propriétaire de parcelles agricoles situées sur le territoire de la commune

Considérant que l'exploitant agricole occupant actuellement les terres , Monsieur COEVOET, a fait connaître sa décision de cesser son activité en raison de son départ à la retraite d'ici la fin d'année 2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la continuité de l'exploitation agricole des parcelles et de valoriser le patrimoine foncier du CCAS dans des conditions conformes à ses intérêts ;

Considérant qu'une information relative à la mise en location des terres a été adressée par courrier aux agriculteurs steenois,

Considérant que deux exploitants agricoles – dont 1 steenois - ont fait part de leur intérêt pour la reprise de ces terres ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Président à poursuivre l'ensemble des démarches nécessaires à la remise en location desdites terres agricoles de SPYCKER, et à conclure un bail rural dans l'intérêt du CCAS ;

Après en avoir délibéré,

Décide

Article 1 :

Le conseil d'administration autorise Monsieur le Président du CCAS à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la remise en location des terres agricoles appartenant au CCAS de la commune de STEENE suite au départ à la retraite de l'exploitant actuellement en place.

Article 2 :

Le conseil d'administration autorise Monsieur le Président à engager les échanges avec l'exploitant agricole ayant manifesté son intérêt pour la reprise des terres et à finaliser les conditions de location dans le respect de la réglementation applicable aux baux ruraux.

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à signer le bail rural ainsi que tout document afférent à cette mise en location.

Article 4 :

Les recettes correspondantes seront inscrites au budget du CCAS

Article 5 :

Monsieur le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Acte certifié exécutoire après dépôt en
Sous-Préfecture

le **24/06/2026**

et publication,

le **24/06/2026**

ou notification

du **24/06/2026**

*Fait et délibéré en séance le jour, mois et an
susdits. Ont signé au registre des délibérations
les membres présents et représentés. Pour
extrait certifié conforme par Mme la Vice –
Présidente pour le Président empêché.*